



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-220

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-12-04-00005 - ARRETE MODIFICATIF N°1 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CODAMUPS-TS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME (8 pages) Page 3

R28-2025-12-08-00001 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRE (CODAMUPS-TS) DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE (8 pages) Page 12

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-12-08-00002 - 8 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LILLEBONNE AG (2 pages) Page 21

R28-2025-12-08-00003 - FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION VALDALLIERE ANCIEN SHOPI (1 page) Page 24

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-04-00005

ARRETE MODIFICATIF N°1 MODIFIANT LA
COMPOSITION DU CODAMUPS-TS DANS LE
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRETE MODIFICATIF N°1 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CODAMUPS-TS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Le Préfet de la Seine-Maritime,

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
De Normandie,

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6314-1,
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment ses articles L.133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 11/01/2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la Seine-Maritime à compter du 30/01/2023 ;
- VU** le décret du 26/06/2024 nommant Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 26/06/2024 ;
- VU** le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté conjoint du 28 juin 2021, modifié, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;
- VU** les propositions formulées par les collectivités et les organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de leur représentation,
- SUR** proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Préfet de la Seine-Maritime,

ARRETEMENT

Article 1 :

La liste des membres du CODAMUPS-TS, placé sous la coprésidence de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime ou son représentant et du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant, est modifiée comme suit dans le département de la Seine Maritime :

Sont ajoutés :

- M. BERTRAND Nicolas, membre titulaire, Représentant du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
- M. CORROYER Sébastien, membre suppléant, Représentant des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires, les plus représentatives au plan départemental
- M. COQUELET Emmanuel, membre suppléant Représentant des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires, les plus représentatives au plan départemental
- M. FORFAIT Gérald, membre titulaire, représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
- M. COLLANGE Alexis, membre suppléant, représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
- M. le Docteur VUIGNER Dominique, membre titulaire, représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

Article 2 :

La version actualisée et consolidée de la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de la Seine Maritime, est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur de cabinet de la préfecture de la Seine Maritime et le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du de la Seine Maritime

Fait à Caen, le 04/12/2025

La directrice de cabinet de la
Préfecture de la Seine-Maritime


Julia CAPEL-DUNN

Le directeur général de l'ARS,


François MENGIN LECREULX

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE ET CONSOLIDEE DU CODAMUPS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

1°) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
- M. DECOUDRE Joel

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
- Mme LESUEUR Christine
- suppléant : M. LEFRANCOIS Xavier

2°) Partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable de S.A.M.U. :
- M. le Dr DAMM Cédric

et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
- Mme le Dr PERAY Corinne

- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
- en attente de désignation

- c) Le vice-président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
- M. BERTRAND Nicolas

- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- M. JOUANNE Eric

- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- M. FROMENTIN Benoit

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. CROS Alexandre

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :
- M. le Dr DAIME Patrick
Suppléant : Mme le Dr SEVRIN Yveline

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- Mr le Dr BUREL Bruno
Suppléant : en attente de désignation

- M. le Dr THENARD Gaëtan
Suppléant : Dr ENNASR Jamal

- M. le Dr JEGOU Frédéric
Suppléante : Dr LAINE Marianne

- M. le Dr FOSSE Laurent
Suppléant : en attente de désignation

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- M. HOSTE Pascal
- Suppléante : Mme MALIE Sylvie

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Représentant l'association des médecins urgentiste de France (AMUF)

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

Représentant le syndicat national de l'aide médicale urgente (SAMU de France)

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

Représentant du syndicat national des urgentiste de l'hospitalisation privée

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Représentant l'association des Urgences Médicales Rouennaise" :

- Mme le Dr FREMONT Amélie
- Suppléant : Mme le Dr PACHECO Joanne

Représentant l'association pour la permanence des soins Rouen Ouest :

- en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

Représentant SOS MEDECINS :

- M. le Dr FIQUET Gilles
Suppléant : en attente de désignation

Représentant l'association des médecins de Grand et Petit Quevilly :

- en attente de désignation
Suppléant : Mme le Dr HUDAK Nathalie

Représentant l'Association Médicale de Cailly :

- en attente de désignation
Suppléant : en attente de désignation

Représentant de l'association des médecins de Brayons :

- Dr THIBERVILLE Mathilde
Suppléant : en attente de désignation

Représentant l'Association Médicale de Saint Romain-de-Colbosc :

- M. le Dr SPADER Michel
Suppléant : M. CAHIERRE Denis

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Représentant de la Fonction Hospitalière de France

- Titulaire : M. le Dr MICHEL Pierre
Suppléant : Mme le Dr BILLARD Valérie

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif :

- en attente de désignation
Suppléante : en attente de désignation

Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée :

- en attente de désignation
Suppléant : en attente de désignation

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

- M. RYCKEBUSCH Stéphane
Suppléant : M. DUJARDIN David

Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire :

- M. LEBON Bernard

Suppléant : en attente de désignation

Chambre Nationale des Services d'Ambulances

- Mme HEURTAUX Peggy

Suppléant : M. CORROYER Sébastien

- Mme ABRAHM Sandrine

Suppléant : M. COQUELET Emmanuel

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Représentant de l'ATSU 76

- M. FORFAIT Gérald

Suppléant : M. COLLANGE Alexis

k) Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens :

- Mme LACROIX-BEVAN Aurélie

Suppléante : - Mme TEYNIE-REBOUR Anne

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

- Mme COUTEL Flore

Suppléant : en attente de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Représentant le Syndicat des Pharmaciens de la Seine-Maritime :

- M. DUBOIS Marc-Antoine

Suppléant : M. PEUGNET Mathieu

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

- Mme MACHARD Sandrine

Suppléant : en attente de désignation

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

- M. le Dr VUIGNER Dominique

Suppléant : - en attente de désignation

p) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers

- M. GOLLIOT Aurélien

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 ;

Chambre Nationale de la Mobilité Sanitaire :

- Mme HEURTAUX Peggy
Suppléant : M. CORROYER Sébastien

- Mme ABRAHAM Sandrine
Suppléant : M. COQUELET Emmanuel

Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire :

- M. LEBON Bernard
Suppléant : en attente de désignation

Fédération Nationale des Ambulancier Privés :

- M. RYCKEBUSCH Stéphane
Suppléant : M. DUJARDIN David

6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

- Mme DORE Marion

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires ;

- en attente de désignation

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

- en attente de désignation
Suppléant : en attente de désignation

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

- a) Deux représentants des collectivités territoriales ;
en attente de désignation

- b) Un médecin d'exercice libéral.
en attente de désignation

Suppléant : M. MARAINE Jean-Louis

q) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers

- Mme BUQUET Estelle

Suppléant : - Mme GOUABAULT Fabienne

r) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes

- Mme GUERN Ségolène

Suppléant : - Mme GILLES-DRIQUE Agnès

s) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes

- Mme DELVAL Caroline

Suppléante : - Mme MARETTE Caroline

4°) Un représentant des associations d'usagers

Représentant l'Union Départementale des associations familiales

- Mme ROBART Frédérique

Suppléante : Mme PEREZ Claire

Le sous-comité médical est coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant. Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° du présent arrêté.

Le sous-comité des transports sanitaires est placé sous la coprésidence du Préfet de la Seine-Maritime ou de son représentant et du directeur général de l'agence régional de santé de Normandie ou de son représentant. Sont désignés comme membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, les membres du comité départemental suivants :

1° Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- M. le Dr DAMM Cédric

Suppléant : en attente de désignation

2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

- M. JOUANNE Eric

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

- M. le Dr FROMENTIN Benoit

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- M. CROS Alexandre

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-08-00001

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE
DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE
URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET
DES TRANSPORTS SANITAIRE (CODAMUPS-TS)
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRETE
**PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE
MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES
TRANSPORTS SANITAIRE (CODAMUPS-TS)
DANS LE DEPARTEMENT DE LA
MANCHE**

Le préfet de la Manche,
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
De Normandie,

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6314-1,
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment ses articles L.133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'arrêté conjoint du 07 juillet 2021, modifié, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de la Manche ;
- VU** le décret du 27 août 2025 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet de la Manche ;
- VU** le décret du 26/06/2024 nommant Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 26/06/2024 ;
- VU** le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires,
- VU** le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 28 juillet 2025 ;
- VU** les propositions formulées par les collectivités et les organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de leur représentation,
- SUR** proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du secrétaire de la préfecture de la Manche,

ARRETEMENT

Article 1 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (C.O.D.A.M.U.P.S-TS), co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, est fixée ainsi qu'il suit dans le département du Manche :

1°) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
- Mme COLLETTE Hedwige
- Suppléant : *en attente de désignation*
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
- M. COQUELIN Jacques, Maire de Valognes
- M. BOUGON Hervé, Maire de Bricqueville sur Mer

2°) Partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable de S.A.M.U. :
- M. le Dr DELOMAS Thomas, directeur médical

et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
- *en attente de désignation*
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
- *en attente de désignation*
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
- M. ESNOUF Franck
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- M. GRAS Sébastien
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- M. le Dr BERGINIAT Norbert
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. LION Fabien

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :
- M. le Dr SCIRE Jean
Suppléant : - M. le Dr SOLTY Stéphane

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins

- Mme le Dr CARUSO Marie
Suppléant : en attente de désignation

- M. le Dr CHOLET Philippe
Suppléant : en attente de désignation

- M. le Dr LECOCQ Emmanuel
Suppléant : en attente de désignation

- Titulaire : en attente de désignation
Suppléant : en attente de désignation

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- M. LEROUGE Guillaume
- Suppléant : M. AMIOT Alexandre

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Représentant l'Association des Médecins Urgentiste de France (AMUF)

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

Représentant le syndicat national de l'Aide Médicale Urgente (SAMU de France)

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

Représentant le Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Représentant de l'AMEPAS :

- M. le Dr PAING Frédéric
- Suppléant : en attente de désignation

Représentant de l'AMU50 :

- M. le Dr BOUJU Bertrand
- Suppléant : Mme le Dr CARUSO Marie

. Représentant SOS Médecins:

- M. le Dr MARCHENAY Christophe
- Suppléant : M. le Dr BASTIAN Frédéric

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Représentant la Fédération Hospitalière de France

- Titulaire : en attente de désignation

Suppléant : M. le Pr ABBAS Firas

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif :

- Titulaire : en attente de désignation

Suppléante : en attente de désignation

Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie :

- Titulaire : en attente de désignation

Suppléant : en attente de désignation

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés :

- M. LEMARINEL Noël

Suppléant : Mme CARDET Françoise

- M. LENEVEU Franck

Suppléant : en attente de désignation

Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire :

- M. LEBLATIER Marc

Suppléant ; en attente de désignation

Chambre Nationale des Services d'Ambulances

- M. MOUCHEL Loïc

Suppléant : Mme BAZIRE Magaly

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- en attente de désignation

Suppléant : en attente de désignation

k) Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens :

- Mme MARTIN-LOSLIER Magali

Suppléante : Mme AUBRIL Patricia

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

- Mme PELLET Virginie
Suppléant : en attente de désignation

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national:

- Représentant le Syndicat des Pharmaciens de la Manche :
- Titulaire : en attente de désignation
Suppléant : en attente de désignation

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

- M. CORBEAU François
Suppléant : M. POIRIER Charles-Edouard

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

- Titulaire : en attente de désignation
Suppléant : - en attente de désignation

p) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers

- Titulaire : en attente de désignation
Suppléant : - en attente de désignation

q) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers

- Mme LAMORT Véronique
Suppléant : - Mme GOUABAULT Fabienne

r) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes

- Mme MATHIS Christine
Suppléant : - Mme DUPUIS Catherine

s) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes

- Mme MARETTE Caroline
Suppléant : Mme LEROY Marie

4°) **Un représentant des associations d'usagers**

Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Manche

- Mme THEVENY Marianne
Suppléant : Mme LOUICHE Valérie

Article 2 : Le sous-comité médical est coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet de la Manche ou son représentant.

Article 3 : Le sous-comité médical est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° du présent arrêté.

Article 4 : Le sous-comité des transports sanitaires est placé sous la coprésidence du préfet de la Manche ou de son représentant et du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou de son représentant.

Article 5 : Sont désignés comme membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, les membres du comité départemental suivants :

1° Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- M. le Dr DELOMAS Thomas
Suppléant : *en attente de désignation*

2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

- M. GRAS Sébastien

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

- M. le Dr BERGINIAT Norbert

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- M. LION Fabien

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article [R. 6313-1-1](#) ;

Chambre Nationale des Services d'Ambulances :

Suppléant : *en attente de désignation*

- *en attente de désignation*

Suppléant : *en attente de désignation*

Fédération Nationale des Ambulancier Privés :

- M. LENEVEU Franck

Suppléant : *en attente de désignation*

Fédération Nationale des Ambulancier Privés :

- M. LEMARINEL Noël

Suppléante : Mme CARDET Françoise

6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

M. ALLOMBERT Joanny

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires ;

- *En attente de désignation*

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

- M. TELLIER Thibault

Suppléant : M. DAVODET Jean-Charles

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales ;

Mme COLLETTE Hedwige

M. COQUELIN Jacques

b) Un médecin d'exercice libéral.

M. le Dr SCIRE Jean

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6313-2-1 du code de la santé publique, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du CODAMUPS-TS sont nommés par le présent arrêté pour une durée de trois à compter de la date de signature.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le secrétaire général de la préfecture de la Manche sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de la Manche.

A Caen, le **08 DEC. 2025**

Le préfet de la Manche,



Marc CHAPPUIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie,



François MENGIN LECREULX

0 0 0 0 0 0

EPF Normandie

R28-2025-12-08-00002

8 12 25 DELEGATION DE SIGNATURE CESSION
LILLEBONNE AG

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Lillebonne le 7 septembre 2020, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 novembre 2019 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lillebonne, du 25 juin 2020,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SELARL CAUX SEINE NOTAIRES », titulaire d'un office notarial à LILLEBONNE (76170), 86 Rue Victor Hugo, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de Lillebonne, personne morale de droit public dont l'adresse est à Lillebonne (76170), Esplanade François Mitterrand rue Thiers, identifiée au SIREN sous le numéro 217603844,

- D'une maison d'habitation située 8 rue Thiers, à Lillebonne (76170), cadastrée section AK n° 294 pour une contenance de 87 m²,

- D'une maison d'habitation située 12 rue Thiers, à Lillebonne (76170), cadastrée section AK n° 298 pour une contenance de 76 m²,

moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (245.540,76 € T.T.C.)**, se décomposant en valeur foncière pour 230.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 4.422,42 € et actualisation d'un montant de 8.528,21 € et la TVA sur marge d'un montant de 2.590,13 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 08/12/2025
Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée le 08/12/2025
à Madame Agnès GIRARD
Bon pour accord,

Agnès GIRARD

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2025-12-08-00003

FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION
VALDALLIERE ANCIEN SHOPI

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de VALDALLIERE, le 14 Septembre 2021, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 23 Août 2021 et délibération du Conseil Municipal de VALDALLIERE du 7 Juin 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « D&A », titulaire d'un office notarial à CAEN (14000), 12 Rue Tour de Terre, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La COMMUNE DE VALDALLIERE, Collectivité territoriale, située dans le département du CALVADOS, dont l'adresse du siège est à VALDALLIERE (14410), place du Colonel Candau VASSY, identifiée sous le numéro SIREN 200054641,

- Un ensemble immobilier bâti à usage de magasin et de réserve, sis à VALDALLIERE (14410), Rue de la Guérinerie, Place du Colonel Candau, VASSY, cadastré section AB n° 309, 522, 548, d'une contenance totale de 10a 92ca et cadastré section AB n°547 lot n°2 pour 1a 80ca,

Moyennant le prix de **SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (62 094,30 EUR)**, se décomposant en valeur foncière pour 60.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.745,25 € et la TVA sur marge d'un montant de 349,05 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé(e) et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 08-12-2025
Le Directeur Général,

Notifiée le 08/12/2025
à Madame Florence HAMON

Gilles GAL

✓ Certifié par  youSign

Florence HAMON

✓ Certifié par  youSign